

# BULLETIN FÉDÉRAL

Fédération

SANTÉ  
ACTION SOCIALE



Infos actualités fédérales  
sur site Internet : [www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr)  
E-mail : [com@sante.cgt.fr](mailto:com@sante.cgt.fr)

NUMÉRO **2016/11**  
Lundi 25 juillet

## L'heure de la bataille finale est venue, EXIGEONS L'ABROGATION DE CETTE LOI INDIGNE !

Un processus parlementaire sans débat, et une Loi « travail » rejetée par 71% des français : tous les ingrédients semblent réunis pour une rentrée sociale combative.

### Petit avertissement à nos gouvernants bien pensants :

Si vous imaginez un seul instant qu'après près de 5 mois de mobilisation, de manifestations et de grèves, les militant.e.s de la CGT sont abattu.e.s et résigné.e.s, et que brandir pour la 3<sup>ème</sup> fois, ce 21 juillet 2016, l'arme du 49.3 va nous achever, permettez-nous de vous dire que vous avez tout faux ! Un militant de la CGT ne se résigne pas. Jamais !

Ceci est d'autant plus vrai que tous les sondages nous donnent raison : non seulement notre combat est juste, et nous ne sous-estimons pas les 55% des français qui considèrent que les syndicats auraient raison de continuer leur mobilisation à la rentrée, un chiffre qui monte à 76% chez les sympathisants de gauche.

Parce que le Code du travail sera plus complexe et beaucoup moins favorable aux salarié.e.s, parce que cette loi ne modernise pas mais qu'elle réduit les protections, à la rentrée, répondons toutes et tous présent.e.s dans nos établissements, dans nos hôpitaux et dans nos cliniques, mais aussi dans la rue.

### Soyons MOBILISÉ.E.S !

**Préparons dès maintenant un grand 15 septembre 2016, avec des centaines de manifestations partout sur tout le territoire.**

Et pour organiser avec les salarié.e.s ce grand rendez-vous de la rentrée, saisissons nous de :

- la carte pétition à l'initiative de l'Intersyndicale, à envoyer au Président de la République (cliquez sur le lien ci-contre),
- la pétition pour la défense des métiers et diplômes, et pour l'avenir du travail social (pages 3-4)
- la pétition sur les salaires et les classifications dans la CCNT51 (pages 7-8)

Chers Camarades de la Santé et de l'Action sociale, en juin 1936, les luttes ouvrières ont permis de grands conquies sociaux, aux premiers rangs desquels les congés payés. Poursuivons ce chemin sans faillir :

**PROFITONS PLEINEMENT DE NOS CONGÉS PAYÉS,  
ET RESSOURÇONS-NOUS  
POUR UNE RENTRÉE CONQUÉRANTE !**

## SOMMAIRE

- ✓ Affichette EGATS mobilisation 8 septembre p.2
- ✓ Pétition EGATS p.3-4
- ✓ Tract EGATS "Pour l'avenir du travail social" p.5-6
- ✓ Pétition CGT/FO secteur médico social CCNT51 p.7-8
- ✓ Compte rendu de la CNP de Négociations CCNT 51 du 12/07/16 p.9-10
- ✓ Comptes rendus de la Commission Paritaire et de la Commission Nationale d'Interprétation de la C.C. du personnel des Cabinets Médicaux du 07/07/16 p.11-12
- ✓ Fiche de candidature stages fédéraux 2017 p.13
- ✓ Plan de formations syndicales 2017 p.14-15
- ✓ Reversement des indemnités SS ou de la prévoyance : victoire aux Prudhommes ! p.16



Carte à télécharger :

<https://www.solidaires.org/Loi-travail-Campagne-d-envoi-de-cartes-postales-a-l-Elysee>

N° 2016/11 - Lundi 25 juillet 2016

**Fédération Santé  
Action Sociale**

263, rue de Paris - case 538 -  
93515 Montreuil CEDEX

Directrice de Publication :  
Amélie VASSIVIÈRE

Imprimé par nos soins

Périodicité : Hebdomadaire

N° commission paritaire : 0717 5 06 134

ÉDITO



# POUR L'AVENIR DU TRAVAIL SOCIAL



CONVERGENCE  
DE TOUS LES  
SECTEURS SOCIAUX

# TOUTES ET TOUS EN GREVE JEUDI 8 SEPTEMBRE



Collectif  
Avenir Educus



Etats Généraux Alternatifs du Travail Social

## Travailleurs sociaux

### PÉTITION POUR LA DÉFENSE DE NOS MÉTIERS ET DIPLÔMES, POUR L'AVENIR DU TRAVAIL SOCIAL

Un objectif : faire entendre nos voix !

**il y a urgence**

Nous, professionnel.le.s du social et du médico-social, salarié.e.s dans le privé ou dans les 3 versants de la Fonction Publique (Etat, Territoriale et Hospitalière) tirons la sonnette d'alarme :

- ☞ pour une bonne prise en charge de nos publics,
- ☞ pour l'intérêt des professionnel.le.s,
- ☞ pour l'intérêt général !

**Nous appelons la population, les élu.e.s, les travailleuses.eurs sociaux, agent.e.s, les psychologues, les ouvrier.e.s, les conseiller.e.s, les formatrices.teurs, les étudiant.e.s du secteur social, syndiqué.e.s ou non, à soutenir ces revendications, en signant la présente pétition réclamant :**

- ☞ L'abandon du projet de réingénierie de l'ensemble des métiers du social ;
- ☞ La revalorisation statutaire et salariale pour l'ensemble des diplômés ;
- ☞ La reconnaissance immédiate au niveau licence des Diplômes d'État validés par 3 années de formation ;
- ☞ Le reclassement en catégorie A type des Assistants.e.s Sociaux, Educatrices.teurs Spécialisé.e.s, Educatrices.teurs de Jeunes Enfants et Conseillers.iers en Economie Sociale et Familiale ainsi que la traduction dans les Conventions Collectives pour le privé ;
- ☞ Pour le secteur public, un véritable déroulement de carrière en catégorie A pour les Conseiller.e.s Sociales.ciaux Educatives.tifs ;
- ☞ Des moyens pour les établissements de formation afin de pouvoir exercer correctement leurs missions avec des financements pour les étudiant.e.s, indispensables pour le paiement des gratifications de stage ;
- ☞ Des politiques sociales à hauteur des besoins de la population, quels que soient leurs lieux d'habitation ;
- ☞ Des moyens humains en personnels diplômés dans l'ensemble des établissements et services médico-sociaux ;
- ☞ Le refus des recours aux appels à projet et le maintien des conventions pluriannuelles par les collectivités territoriales afin de financer les associations ;
- ☞ L'arrêt de l'expérimentation des Contrats à Impact Social ;
- ☞ La défense et l'amélioration des Conventions Collectives de nos secteurs...

**SIGNEZ LA PÉTITION AU VERSO**



# POUR L'AVENIR DU TRAVAIL SOCIAL



TOUTES ET TOUS EN  
**GREVE**  
LE 8 SEPTEMBRE

## NOS REVENDICATIONS

Nous EGATS réaffirmons notre détermination à défendre le travail social et revendiquons :

- L'abandon du projet de réingénierie de l'ensemble des métiers du social,
- La revalorisation statutaire et salariale pour l'ensemble des diplômés du niveau V au niveau I,
- La reconnaissance immédiate des Diplômes d'État validés par 3 années de formation au niveau II du Registre National des Certifications Professionnelles,
- Le reclassement des Assistant-e-s sociaux -ales, Educateurs-ices spécialisé-e-s, Educateurs ices de jeunes enfants et Conseiller-e-s en économie sociale et familiale en catégorie A de la Fonction

L'intersyndicale des Etats Généraux Alternatifs du Travail Social (EGATS) appelle l'ensemble des actrices et acteurs du travail social exerçant dans le public et dans le privé à rester mobilisés cet été en signant massivement la pétition contre le projet de ré-architecture des formations et à participer le 8 septembre à la grève unitaire pour la défense de nos métiers, de nos emplois, de nos formations et de notre éthique professionnelle.

Nous, professionnel-les du social et du médico-social, salarié-es dans le privé ou dans les 3 fonctions publiques, Etat, Territoriale et Hospitalière, tirons la sonnette d'alarme. Notre secteur va mal, il est à un tournant de son histoire ! Lorsque nous échangeons entre collègues de l'ASE, de la PJJ, de l'éducation nationale, des services sociaux départementaux ou municipaux, de l'hébergement, de la prévention spécialisée, de la psychiatrie, de l'insertion ou de la petite enfance, le constat est sans appel, nous subissons toutes et tous la même offensive visant à démanteler le travail social dans son ensemble !

Dans le privé, le financement du travail social devient, dans bien des cas une variable d'ajustement. Les politiques austéritaires conduisent de multiples collectivités territoriales à réduire les subventions voire même, à déconventionner des pans entiers de l'action sociale comme la prévention spécialisée. Sous couvert de modernité, le recours aux appels à projet s'institutionnalise. Les associations sont placées en concurrence les unes contre les autres. Les fusions, les absorptions et les licenciements économiques fragilisent le tissu associatif. Pour accompagner ces transformations et organiser la compétition entre les salariés-es, le patronat associatif a annoncé sa volonté de modifier l'environnement conventionnel et se saisira de la loi EL KHOMRI pour liquider nos droits et acquis sociaux.

Dans le public, le contexte n'est guère plus reluisant, le manque de moyens se traduit par une intensification du travail. Les délais de prise en charge des publics accompagnés sont, dans bien des cas, trop longs pour répondre à l'urgence sociale résultant de plusieurs décennies de politiques libérales et d'exclusions. Les services publics sont également menacés par l'intronisation du « lean management ». Après avoir réalisé des ravages psychologiques et humains à Pôle Emploi, France Telecom ou la Poste, ce management désincarné basé sur la recherche du résultat à tout prix frappe aux portes des services sociaux...

Publique type et la traduction dans les Conventions Collectives pour le privé.

- Un véritable déroulement de carrière en catégorie A pour les conseiller-e-s sociaux éducatif-ive-s,
- La définition de politiques sociales à hauteur des besoins des populations, quelques soient leurs lieux d'habitation,
- Des moyens humains en personnels diplômés dans l'ensemble des établissements et services médico-sociaux,
- Le refus des recours aux appels à projet et le maintien des conventions pluriannuelles par les collectivités territoriales pour financer les associations,
- L'arrêt de l'expérimentation des Contrats à Impact Social
- La défense et l'amélioration des Conventions collectives de nos secteurs,
- Pour les étudiant-es : des financements nécessaires pour le paiement des gratifications de stage et des moyens pour les établissements de formation pour exercer leurs missions.

Dans ce contexte de régression sociale, les entrepreneurs du social, organisés dans des clubs tel que le Mouves ou Convergences, essaient d'émerger et de tirer leur épingle du jeu. Ils entendent redessiner les contours du de notre secteur en créant un véritable « social business » rentable et profitable. Pour les encourager et introduire le monde de la finance dans le social, le gouvernement n'est pas à court d'imagination. Depuis le 16 mars 2016 et jusqu'au 31 mars 2017, le contrat à impact social, nouveau produit financier est proposé sous la houlette de Mme Pinville et de Macron. Avec ce nouveau mode de financement, les banques, les fondations ou les fonds de pension vont pouvoir spéculer sur nos activités professionnelles... Cette marchandisation ira de pair avec une course aux résultats et l'exclusion des populations les plus précaires...

Pour enfoncer le clou de la démolition du travail social, le gouvernement prévoit de redessiner l'architecture de nos diplômes. Le processus de pseudo-consultation engagé avec la CPC (Commission professionnelle Consultative) est conduit à marche forcée par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé. En organisant la destruction de l'ensemble des diplômes et des métiers du travail social, le gouvernement souhaite déqualifier nos professions, abaisser le coût du travail et nous transformer en technicien-nes interchangeables. **La défense de nos métiers n'est pas une défense corporatiste, mais au contraire, une défense pour des services publics et des services sociaux de qualité, à la hauteur de l'urgence sociale.**

Pour nos publics, pour l'intérêt des professionnel-les, pour l'intérêt général, nous appelons la population, tous les travailleurs-euses sociaux, les agents-es administratifs, les psychologues, les ouvrier-es, les conseiller-es d'insertion, les formateurs/trices, les étudiants-es du secteur social syndiqués-es ou non syndiqués-es, les élus-es et les citoyens-nes :

- à signer la pétition « pour l'avenir du travail social » disponible en ligne ici : [www.egats.fr](http://www.egats.fr)
- à participer à la grève et la mobilisation du 8 septembre 2016





**6 ans de blocage des salaires,  
4 coefficients et 42 métiers en-dessous du SMIC :  
ÇA SUFFIT !**

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2010, la valeur du point est bloquée dans la CCNT du 31.10.1951 alors même que dans la Fonction Publique, le gouvernement vient d'octroyer 1,2 % d'augmentation de la valeur du point en deux temps (0,6 % le 01.07.2016 et 0.6 % le 01.02.2017). Bien évidemment, une telle « augmentation » ne saurait compenser la perte du pouvoir d'achat subie par les salarié.e.s depuis 15 ans.

Lors de la commission paritaire du 3 mai 2016, La FEHAP nous répond en substance : « *si vous accordez une augmentation identique aux services hospitaliers publics, cela représentera 120 millions d'euros. La FEHAP n'aurait pas les budgets pour le faire* ».

En 2012, la FEHAP a détruit un certain nombre de droits conventionnels au prétexte de vouloir dégager des marges de manœuvre dont les salarié.e.s n'ont pas vu un centime !

Pour 2017, une nouvelle diminution des budgets est annoncée, ce qui prouve que ni la FEHAP, ni le gouvernement n'ont la volonté de rémunérer les salarié.e.s à la hauteur de la valeur de leurs qualifications.

La FEHAP ne peut continuer à se réfugier derrière les décisions gouvernementales ! A poursuivre ainsi, elle encourage la négociation entreprise par entreprise, comme le préconise la FHP et les fédérations patronales des cliniques privées à but lucratif, avec comme corollaire l'inutilité de la négociation de branches et donc de sa représentativité !

Pour la CGT et FO, ceci est totalement inacceptable. En agissant ainsi, **la FEHAP ouvre la voie à la disparition programmée de la CCNT 51 au profit d'accords d'entreprise au rabais** comme le prévoit le projet de « Loi El Khomri ».

**Les salarié.e.s n'en peuvent plus d'attendre d'hypothétiques augmentations. Cela fait des années qu'au nom des restrictions budgétaires, les salaires sont gelés !**

Depuis 4 mois, les salarié.e.s soutenu.e.s par leurs syndicats FO et CGT refusent majoritairement la mise en œuvre de la Loi « Travail ». La FEHAP n'ignore pas que cette colère intègre aussi la question des augmentations de salaires.

**Avec l'écrasante majorité des salarié.e.s de notre secteur, nous exigeons dans les plus brefs délais :**

- ⇒ **une augmentation significative de la valeur du point CCNT du 31.10.1951 ;**
- ⇒ **de véritables négociations sur l'ensemble des classifications avec une cohérence entre les filières et inter-filières, afin d'obtenir une classification égale à niveau de diplôme égal.**

**SIGNEZ LA PÉTITION AU VERSO**







## Compte rendu CGT de la Commission Nationale Paritaire de Négociations de la CCNT 51

réunie le 12 juillet 2016

### Ordre du jour :

1. Politique salariale
2. Les classifications
3. Questions diverses : FO demande de revenir sur le calendrier à venir, la CFDT fait une demande concernant les congés exceptionnels pour le personnel en concubinage.

#### 1. Politique salariale

Suite à son intervention au Ministère de la santé, la FEHAP a réclamé l'augmentation des salaires, en parité avec la Fonction Publique à hauteur de 1,2 %, attribuée à raison de 0.6 % en avril 2016 et 0,6 % en février 2017.

Le Ministère par l'intermédiaire d'un conseiller de Marisol Touraine a indiqué que cette augmentation de 1,2 % attribuée au secteur public n'était pas budgétée et par conséquent, ne le serait pas non plus pour le secteur non-lucratif.

En ce qui concerne l'année 2017, le Ministère regardera si la faisabilité d'une mesure d'augmentation sera possible.

Pour la FEHAP, il ne faut certainement pas s'attendre à une augmentation pour l'année 2017, la seule chose possible serait par l'intermédiaire de la Banque d'investissement un crédit d'impôts entre hôpitaux, que les écarts financiers soient pris dessus.

La CGT rappelle les six années de gel des salaires dans la CCNT 51 et la perte des 2,58 %, elle affirme que ni la FEHAP, ni le Ministère n'ont la volonté de redonner des salaires décents aux salariés de notre secteur. Seul le rapport de force fera changer la donne.

La CGT et FO lisent une lettre commune aux membres du Conseil d'Administration de la Fédération Patronale concernant la mise à mal des salaires par la FEHAP et la perte du pouvoir

d'achat depuis des années, exigeant que des augmentations aient lieu rapidement.

Après un blanc dans l'assemblée, la CFE-CGC indique qu'elle ne peut pas être contre la déclaration de la CGT et FO puisqu'elle réclame aussi depuis des années la même chose, mais au vu des restrictions budgétaires et de la politique sociale du gouvernement, elle est plus mesurée et pas idéologique comme FO et la CGT et préfère prendre ce qu'il y a, plutôt que se lancer dans un combat qui dépasse le cadre de la FEHAP.

La CGT ne veut pas adhérer à un discours d'austérité et ne veut pas être fataliste. La CGT a des valeurs, défendre les intérêts des salariés n'est pas idéologique, c'est le rôle des organisations syndicales de salariés !

La CGT continuera à se battre pour et avec les salariés relevant de la CCNT 51 : pour l'amélioration des conditions de travail des salariés épuisés et pour retrouver des salaires décents !

FO est sur la même ligne que la CGT.

La FEHAP ne réagit pas et semble compatir !



#### 2. Les classifications :

La FEHAP annonce qu'il n'y aura plus de groupe de travail classifications car les décisions aujourd'hui sont politiques. Nous devons décider en commission paritaire sur les propositions, sur les coefficients qui seront envoyées rapidement aux organisations syndicales.

La FEHAP propose de travailler sur la promotion qui ne satisfait pas ses adhérents car elle n'est pas assez attractive.

La CGT regrette fortement que la FEHAP n'est pas assurée son engagement à revoir la cohérence filières et inter filières dans les grilles métiers. Il n'y a plus aucune cohérence entre

les métiers dans chaque filière et de plus, on ne tient pas compte d'une même durée d'études à diplôme égal depuis des années.

La CGT s'était inscrite dans ce processus de revoir l'ensemble des emplois et plus particulièrement en lien avec la politique salariale, il faut augmenter tous les coefficients pour ne plus être soumis au minimum conventionnel concernant les bas salaires.

La CFE-CGC n'a pas été surprise par le travail effectué en groupe de travail et ajoute que revoir l'ensemble des coefficients aurait coûté 2 milliards de surcoût !

La FEHAP confirme et indique qu'elle n'avait jamais dit que cette négociation prendrait en compte la totalité des métiers.

### 3. Questions diverses

#### *Congés exceptionnels*

La CFTC demande à la FEHAP son interprétation concernant, pour exemple, le décès d'un beau-père si le salarié vit en concubinage ?

La FEHAP répond qu'en cas de concubinage, le beau-père n'est pas reconnu comme en situation de mariage donc le salarié ne peut prétendre à bénéficier de congés exceptionnels décès. Elle indique que cette réponse est strictement juridique.

La CGT indique que dans certains établissements, les employeurs obligent les salariés en cycle à prendre leurs jours de congés exceptionnels pour un mariage à la suite, ces salariés qui ne travaillent pas cinq jours consécutifs perdent des jours par rapport aux salariés travaillant en semaine.

La FEHAP répond que ces cinq jours sont des jours consécutifs et peuvent être pris dans les quinze jours, il n'y a pas de perte de jours de congés.

La CGT rappelle à la FEHAP que tous les salariés doivent être logés à la même enseigne.

#### **Calendrier**

- ⇒ **14 septembre 2016** : Groupe de travail « classifications » à 10 h et Commission paritaire à 13 h 30.
- ⇒ **28 septembre 2016** : Comité de suivi complémentaires santé point financier (la CGT et FO sont exclus car non signataires de l'avenant).
- ⇒ **30 novembre 2016** : Commission paritaire à 13 h 30.



## Union Fédérale de la Santé Privée

### Compte rendu de la Commission Paritaire de la Convention Collective du personnel des Cabinets Médicaux réunie le jeudi 7 juillet 2016

#### Ordre du jour :

☒ Présentation des comptes du régime de prévoyance

☒ Désignation / reconduite de l'actuaire

**Etaient présents :** les quatre représentants des syndicats patronaux + un représentant pour la CFDT et deux pour la CGT.

AG2R Prévoyance, Humanis Prévoyance et Uniprévoyance, tous les trois en charge des garanties arrêts de travail et décès présentent le résultat 2015 et l'évolution des trois dernières années.

L'année 2015 présente un résultat déficitaire d'un peu plus de 7 millions d'euros, lequel sera compensé par les réserves constituées par les bénéficiaires des années précédentes dont le montant s'élèvera, après cette imputation, à 25 080 971 €.

Le changement du mode de calcul du taux de rémunération de la réserve (passant de 0,79 à 2,7%) obtenu lors de la dernière négociation permet un gain de près de 230 000 € couvrant grandement les frais de l'actuaire facturant ses prestations (85 050 €) affectés à cet exercice.

L'ORCIP garantissant les rentes « éducation » et « handicap » a un résultat positif de 662 601 €, la réserve s'élève à 1 284 010€ (les nouveaux taux d'appel n'ont pas eu d'impact).

L'actuaire nous fait une synthèse des évolutions possibles des résultats de la prévoyance et des critères pouvant affecter son équilibre.

Les cotisations pourraient être en baisse de 1,44 million les années prochaines en raison d'un roulement comptable d'une année sur l'autre.

Il y a une forte augmentation des arrêts maladies : 145 % en 2015, les premiers mois de l'année 2016 confirment cette tendance.

Concernant l'incapacité au travail : plus 20 % de dossiers.

Il y a lieu de rappeler que le régime a une spécificité du fait de la branche (laquelle est à 90 % féminine), la franchise de prise en charge intervenant au bout de 4 jours.

La baisse des taux de rendements provoque une forte hausse des provisions.

Nous commençons à ressentir les effets du recul de l'âge légal de départ à la retraite, ce qui allonge mécaniquement la durée des rentes et le nombre d'arrêts maladies.

#### Conclusions :

Le régime n'est pas en péril aujourd'hui mais la tendance impose la prudence et la surveillance renforcée des charges pour les années à venir afin d'anticiper d'éventuelles mesures correctives.

La Commission, à l'unanimité, demande aux assureurs de nous présenter un bilan des charges intermédiaire au 30 juin 2016 pour un rendu lors de la réunion du 15 septembre 2016.

La Commission reconduit l'actuaire à l'unanimité étant satisfaite du travail accompli, ayant permis une baisse des cotisations et un meilleur rendement des réserves. La connaissance du dossier est primordiale durant cette période d'équilibre comptable difficile.



## Union Fédérale de la Santé Privée

### Compte rendu de la Commission Nationale d'Interprétation de la Convention Collective du personnel des Cabinets Médicaux réunie le jeudi 7 juillet 2016

**Etaient présents :** les quatre représentants des syndicats patronaux + un représentant pour la CFDT et deux pour la CGT.

Demande d'interprétation de l'article 27 :

L'article 27 prévoit la reprise de l'ancienneté à 100 % en cas de reprise d'activité dans le même cabinet après licenciement ou démission.

L'URSSAF considère que le même régime doit être appliqué après un départ à la retraite.

La partie patronale (avec une abstention qui a changé d'avis suite à une suspension de séance !) conteste cette analyse et estime que le salarié est gagnant et qu'il a signé un nouveau contrat de travail en connaissance de cause.

La CGT argumente que le cumul emploi retraite est récent et est rentré en application après la rédaction de l'article 27 ! Nous signalons également un risque de détournement du dispositif en permettant une baisse de rémunération au détriment de la caisse de retraite. Nous rappelons que nous sommes partenaires sociaux et garants collectivement de l'équilibre des régimes de retraite.

La CFDT suit notre position.

Il nous est fait lecture de la réponse de l'avocat de la CCN qui, d'un point de vue purement rédactionnel, donne raison aux employeurs mais souligne parfaitement la pertinence de notre position et de nos interrogations sur la sûreté juridique de l'article 27, par exemple en cas de rupture conventionnelle.

Devant nos désaccords, nous procédons au vote :

Coté médecins : 4 voix, 4 pour.

Coté salariés : 2 voix, 2 contre.

La messe est dite !

Nous rappelons le formalisme à respecter pour cette Commission et demandons son application !

Interprétation de l'article 14 à la demande de l'employeur :

Aucun document n'ayant été remis, ce dossier n'est pas étudié.

## FICHE DE CANDIDATURE STAGES 2017

**POUR LE STAGE INTITULE :** \_\_\_\_\_

**Qui se tiendra du** \_\_\_\_\_ **au** \_\_\_\_\_ **2017 à (lieu)** \_\_\_\_\_

**Fiche à retourner, par courrier uniquement, avec un chèque de 100 euros\* (à l'ordre de FD CGT Santé AS) à :**

**Fédération CGT Santé - Secteur Formation Syndicale Responsable Politique  
Rodrigue CLAIRET — 263 rue de Paris - Case 538 - 93515 Montreuil Cedex**

Région, USD, UD, Syndicat, Fédération, Union Fédérale de : \_\_\_\_\_

Nom du/de la secrétaire général(e) ou responsable ayant inscrit le/la stagiaire : \_\_\_\_\_

**Joint un chèque de 100 euros\* n°** \_\_\_\_\_

**Pour la candidature suivante :**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

Sexe : F  H  Date de naissance : /\_/\_/ /\_/\_/ /\_/\_/ /\_/\_/

Profession : \_\_\_\_\_ Responsabilités syndicales : \_\_\_\_\_

**Nom et adresse de l'établissement employeur :** \_\_\_\_\_

Il relève de : Public  Privé  Action Sociale Publique  Action Sociale Privée

C'est un établissement de : - de 300 salariés  + de 300 salariés

Si du Privé, quelle est la convention collective : \_\_\_\_\_

Avez-vous une perte de Salaire : OUI  NON  Si oui, avez-vous besoin d'une demande de subrogation ? OUI  NON   
Si votre convention collective est plus favorable et non dénoncée, c'est elle qui s'applique

### Réservation hébergement et repas durant le stage:

Partie à renseigner obligatoirement pour les stages avant lieu à Courcelle)

**Arrivée la veille (vivement conseillée, la plupart des sessions commençant entre 8 h 30 et 9 h)**

Hébergement : OUI  NON  Repas : Oui  Non

**ATTENTION : Pour les arrivées veille de stage, EN SEMAINE, le repas pourra se prendre entre 19h00 et 20h00. Au-delà, il vous faudra prévoir une solution personnelle.**

Je veux être hébergé-e sur la durée du stage : OUI  NON

Etant handicapé-e et/ou atteint-e d'une maladie grave, je dois être logé-e seul-e : OUI  NON

### Formations syndicales effectuées

Formations syndicales déjà acquises : Niveau 1  Niveau 2  Niveau 3

Si stages spécialisés, précisez lesquels : \_\_\_\_\_

**Cachet de l'organisation et signature de la personne ayant inscrit le/la stagiaire :**



Tél. de l'organisation : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

**\* Seules les inscriptions accompagnées du chèque (NON REMBOURSÉ sauf cas particulier) seront prises en compte**

**Pour de plus amples informations, vous pouvez nous adresser un mail : [laformationsyndicale@sante.cgt.fr](mailto:laformationsyndicale@sante.cgt.fr)**

Sem.	DATES DE STAGE	DURÉE	DÉNOMINATION DES STAGES ET JE	Public visé	Pré-requis	Lieu	Animateurs
2	du 09 au 13 Janvier 2017	5 j	<b>Connaissance et enjeux du champ fédéral - Groupe 1</b>	Membres de la CEF	avoir suivi une formation de niveau 1	Courcelle	ORGA
4	du 23 au 27 Janvier 2017	5 j	<b>LDAJ - Partie 2/2</b>	Responsables LDAJ ayant suivi la Partie 1	avoir suivi une formation de niveau 1	Courcelle	FD
4	du 23 au 27 Janvier 2017	5 j	<b>Comités de groupes, NAO et stratégies revendicatives</b>	Négociateurs nationaux du privé et de l'action sociale, SG d'USD, CEF, CE d'UF, Collaborateurs Politiques	avoir suivi une formation de niveau 1	Courcelle	UFSP
9	27 et 28 Février 2017	2 j	<b>Outil du Trésorier 8 personnes Salle informatique</b>	Trésorier des CHU et des établissements de +500 salariés	avoir suivi une formation de niveau 1	Courcelle	FD
14	du 03 au 07 Avril 2017	5 j	<b>Orga Qualité de Vie Syndicale</b>	Responsables à l'Orga dans les USD et SG d'USD	avoir suivi une formation de niveau 1	Courcelle	ORGA
22	du 29 Mai au 02 Juin 2017	5 j	<b>Connaissance et enjeux du champ fédéral</b>	Membres de la CE des UF, SG USD, coordinateurs régionaux	avoir suivi une formation de niveau 1	Courcelle	ORGA
22	du 29 Mai au 02 Juin 2017	5 j	<b>Outre Mer</b>			Courcelle	
26	Du 26 au 30 Juin 2017	5 j	<b>Comités de groupes, NAO et stratégies revendicatives</b>	Négociateurs nationaux du privé et de l'action sociale, SG d'USD, CEF, CE d'UF, Collaborateurs Politiques	avoir suivi une formation de niveau 1	Courcelle	UFSP
37	Du 11 au 15 Septembre 2017	5 j	<b>Conduite de projet</b>	Secrétaires à l'Orga dans les USD, SG d'USD, Coord Régionaux	avoir suivi une formation de niveau 1	Courcelle	ORGA

Sem.	DATES DE STAGE	DURÉE	DÉNOMINATION DES STAGES ET JE	Public visé	Pré-requis	Lieu	Animateurs
38	18, 19 et 20 Septembre 2017	3 j	CoGiTiel Tronc Commun UD/FD 8 personnes Salle informatique"	Secrétaires à l'Orga dans les USD, SG d'USD, Coord Régionaux	avoir suivi une formation de niveau 1	Courcelle	FPC
	Septembre 2017	5 j	CGOS	Mandaté.e.s CGOS		Piriac	CGOS
39	25 et 26 Septembre 2017	2 j	Outil du Trésorier 8 personnes Salle informatique	Trésoriers des CHU et des établissements de +500 salariés	avoir suivi une formation de niveau 1	Courcelle	FD
39	du 25 au 29 Septembre 2017	5 j	Santé au Travail	Membres CHSCT	avoir suivi une formation de niveau 1	Courcelle	Santé travail/ formation
41	du 09 au 13 Octobre 2017	5 j	Santé au Travail	Membres CHSCT	avoir suivi une formation de niveau 1	Courcelle	Santé travail/ formation
42	Du 16 au 20 Octobre 2017	5 j	Comités de groupes, NAO et stratégies revendicatives	Négociateurs nationaux du privé et de l'action sociale, SG d'USD, CEF, CE d'UF, Collaborateurs Politiques	avoir suivi une formation de niveau 1	Courcelle	UFSP
43	du 23 au 27 Octobre 2017	5 j	Outre Mer			Courcelle	
45	du 06 au 10 Novembre 2017	5 j	Orga Qualité de Vie Syndicale	Responsables à l'Orga dans les USD et SG d'USD	avoir suivi une formation de niveau 1	Courcelle	FD
47	du 20 au 24 Novembre 2017	5 j	Connaissance et enjeux du champ fédéral	Membres CE des UF, Coordinateurs Régionaux, SG d'USD,	avoir suivi une formation de niveau 1	Courcelle	ORGA
50	du 11 au 15 Décembre 2017	5 j	LDAJ - Partie 1/1	Responsables LDAJ dans les départements et régions	avoir suivi une formation de niveau 1	Courcelle	FD

## ► Les employeurs doivent reverser l'intégralité des indemnités de la Sécurité sociale ou de la prévoyance

Le conseil des prud'hommes vient de condamner la direction des **Centres d'Hémodialyse du Languedoc Montpellier (SAS CHLM) groupe Nephrocare** à reverser l'intégralité des sommes perçues de la CPAM et de la Prévoyance sans qu'aucunes retenues ne soient opérées aux salarié.e.s en congé maladie, maternité, accident ou maladie professionnelle.

L'employeur appliquait illégalement une retenue intitulée « régulation garantie conventionnelle » sous prétexte d'une soi-disant application de la Convention Collective.

La SAS CHLM se voit non seulement condamnée à rembourser les salarié.e.s, mais aussi à payer à ces dernier.e.s des dommages et intérêts conséquents. **C'est une grande victoire pour les salarié.e.s, et le syndicat CGT.**

**Ce jugement confirme la position de la CGT qui affirme depuis le début que l'employeur doit reverser l'intégralité des sommes perçues : indemnités journalières de la Sécurité Sociale (IJSS) et indemnités de la prévoyance (accidents ou maladie professionnelles, invalidité..).**

# FÉDÉRATION SANTÉ ET ACTION SOCIALE 2.0







**FACEBOOK :**  
CGT Santé Action Sociale

**TWITTER :**  
@CgtSanteAction



**SITE FÉDÉRAL :**  
[www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr)

**APPLICATION MOBILE :**  
CGT Santé et Action Sociale

Pendant les vacances.....

**Restons connecté-e-s !**

